

DÉCISION N° 2021-FS-0193

Projet SEDAR n° 3253066

Dossier n° 2193

**Objet : Bombardier Inc.
Accord pour le placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par Bombardier Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2021 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 6 août 2021.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

AAB/rge